

# LE COURADOU DE VALLABRIX

## Novembre 2010



Vallabrix, son église en 1919 – 1920

## **I – La vache du Duc d’Uzès**

Lors de la bataille de Parme contre les armées impériales en 1734, le Duc Emmanuel de Crussol d’Uzès fut blessé sérieusement à la mâchoire et à l’épaule. Il devint bossu, mais surtout pendant quelques temps il ne put s’alimenter normalement qu’avec le lait d’une vache achetée tout exprès.

Une fois guéri, contre 1000 livres par an, il confia cette vache aux bons soins des habitants de Belvezet, village proche d’Uzès. Il avertit cependant le consul de ce lieu que celui qui osera lui annoncer la mort de cet animal sera puni de mort.

La vache est soignée, dorlotée, cajolée. Mille livres par an ce n’est pas une petite somme pour le village. On lui coupe la meilleure herbe, l’eau du puits est réchauffée pour qu’elle ne lui donne pas mal au ventre, on chasse les courants d’air dans l’étable. Mais elle est bien vieille et au bout de la quatrième année, elle va rejoindre le paradis des vaches....

C’est la consternation dans le village. Comment annoncer cette triste nouvelle au duc et qui va se sacrifier ? La punition était certaine.

Antonin, un pauvre auvergnat qui habitait là se propose. Il demande seulement qu’après son trépas, on prenne en charge sa famille. A Belvezet les villageois promettent de secourir la femme et les enfants d’Antonin, ils le félicitent de son courage et ils sont bien contents d’échapper au danger.

Antonin part pour le château. Le Duc lui demande des nouvelles de sa vache.

- Hélas Monseigneur, votre vache ne mange plus
- L’appétit lui reviendra, répond le Duc
- Mais elle ne marche plus
- Elle est bien vieille, des rhumatismes peut être ?
- Hélas elle ne boit plus, Monseigneur
- Est-elle malade ? demande le Duc
- Oh non ! ce n’est pas ça, répond Antonin
- Ah bon ! est-ce qu’on l’a volée, tuée ,
- Non, non, je le jure sur mes enfants, s’exclame l’auvergnat
- Dans ce cas, est-elle morte ? interroge le Duc
- Ah Monseigneur, c’est vous qui l’avez dit, ce n’est pas moi !!

Emmanuel de Crussol ne pût s’empêcher de rire. « Et bien puisqu’elle est morte, garde l’argent pour toi ».

Et Antonin, soulagé, rentra chez lui avec les 1000 livres et une belle histoire à raconter.

Merci à Joseph pour m’avoir raconté cette histoire. (On peut la retrouver dans « Le Tour de France, Rambouillet » par la duchesse d’Uzès p 231)

## **II – Une école bien particulière :**

Le 19 novembre 1724 une réunion en place publique se tient à Vallabrix en présence du premier consul Guillaume Agniel et du Lieutenant du juge François Boucarut. Toute la

population de la Communauté est convoquée. L'affaire est grave. L'école se tient depuis 1719 au Grand Membre que la Communauté loue pour 5 livres par an à Mme de Ruffiers. Jean Perrier, ouvrier pipier de St Quentin est le précepteur de la jeunesse c'est-à-dire l'instituteur ou régent. Il enseigne alternativement une semaine à Vallabrix, une autre à St Victor les Oules. Il ne coûte que 60 livres par an à chacune des communautés, au lieu de 120 livres, tarif habituel et il n'est ni logé ni nourri par les villages, mais il a été payé d'avance jusqu'au «vingtième mois passé inclus». Le problème est *que le dit Perrier « ne saurait enseigner d'écrire ni de lire ne le sachant pas lui-même »*.

Et même s'il savait lire et écrire, les enfants n'avanceraient pas car d'une semaine sur l'autre ils oublient le peu qu'ils ont appris, n'allant à l'école qu'une semaine sur deux, les chemins étant « affreux et impraticables » et les paroisses éloignées d'une « grande demi heure ». La Communauté assemblée, d'une seule voix, donne pouvoir et charge aux consuls « de sommer par acte ledit Perrier qui s'opiniâtre à faire les Ecolles ». Les parents avaient déjà demandé aux consuls du village de donner congé à ce bizarre instituteur mais celui-ci n'a pas voulu se retirer et de semaine en semaine il revient « faire semblant de faire les Ecolles » !!! (Archives communales de Vallabrix-Recueil 1681/1728). On ne sait pas comment l'affaire se termina.

Depuis 1563, et surtout à partir de 1615, l'Eglise Catholique insista pour que les paroisses se dotent d'un instituteur (ou régent ou précepteur de la jeunesse) qui se devait d'enseigner les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul. Le maître recevait l'aval du curé et de l'évêque. Les enfants suivaient les cours de la fin octobre jusqu'à la St Jean, le reste de l'été étant consacré à aider les parents dans les champs. Seuls les garçons étaient concernés. L'instituteur pour compenser son maigre revenu, exerçait un autre métier, tisseur de laine, sacristain, maçon, potier...La lecture s'apprenait en première année aux plus petits et cet enseignement semble privilégié car c'est en général un apprentissage gratuit, peut-être pour mettre les enfants sur un pied d'égalité avec ceux qui apprennent à lire dans la Bible au sein des familles protestantes. L'écriture et le calcul sont enseignés en deuxième et troisième année et là il est demandé une petite participation aux parents (le droit d'écolage). La Communauté aidait les plus démunis à payer cette contribution. Pour ce début de siècle nous ne savons pas à combien se montait cette participation, les déclarations de revenus de tout un chacun étaient peu crédibles sur Vallabrix. En effet l'ancien compoix de 1632 avait été rendu inutilisable par les « fanatiques » de tous bords qui avaient sévi de 1685 à 1705 sur notre commune. Il faudra attendre le nouveau compoix de 1727 pour clarifier la fiscalité de la communauté. Les compoix permettaient de fixer l'impôt (la taille) sur le rendement des terres, donc les revenus des habitants. Il n'est peut-être pas innocent que le document qui était le symbole de l'imposition soit vandalisé, en partie détruit lors des différentes émeutes de cette période. Un projet de construction d'école devra attendre 1836 pour voir le jour. Nous aurons l'occasion d'en parler dans un autre Couradou.

En ce qui concerne les « chemins affreux et impraticables » il est vrai que la plupart des villages en ce début du 18<sup>ème</sup> siècle étaient reliés entre eux par

- surtout des chemins muletiers (Vallabrix/St Victor – St Victor les Oules/La Capelle),
- des chemins carrossables « périodiquement » (le terme est cocasse !) c'est-à-dire chemins non empierrés et par temps sec (Uzès/St Quentin- Uzès/St Victor- chemin d'Avignon de St Quentin à Pouzilhac - St Victor/Flaux/Environs d'Argilliers etc....).
- Les chemins empierrés reliaient Uzès Pont du Gard Remoulins ou Uzès à Alès.

Un chemin carrossable « périodiquement » passait par la garrigue de Vallabrix et reliait Bagnols sur Cèze à St Quentin. Il nous faut reconnaître ici que ces chemins impraticables nous ont permis d'échapper au pire lors de la grande dragonnade d'Uzès de 1685.

Deliberation

Le samedi septiesme & vingt quatre desdits de novembre  
 jour du mois de novembre en plein public  
 d'iceux de valabrix par M<sup>r</sup>. François Bourdon  
 lieutenant de juge.  
 assemblez en conseil general lequel jour ayent  
~~est~~ presentz premier Consul Messieurs Claude Meuz  
 ses Collesgues et sans absence, le sieur Goy

Jean Bourdon, Jean Lefevre, marquis  
 Jiall Joseph Vidal

par le s<sup>r</sup>. ayent premier Consul arreté propose que  
 depuis quelques années le nommé Jean Peris, franc  
 de ses quintes, ouvrier en pipe, fait les roilles au  
 presbiterie, et a celles de St. Etienne des oulles, une  
 semaine a une paroisse, et une semaine a l'autre  
 alternativement avec gages pour chaque cout. de  
 sixant deniers parois, qui ont été payés d'ancien  
 jusques au vingtiesme du mois passé julis, et  
 comme ce s<sup>r</sup>. a un arque et a visiblement perdu a  
 parler de cout. et par aultres raisons pour la presente  
 ouled peris ne s'occupera pas, nous sullenent parce  
 quil ne s'auroit en figures de l'iceux ny de ses  
 ne les faisant par luy mesme qui ne peut lire les lettres  
 françoises, ne que quand il les auroit il n'auroit  
 pas d'avantage a cause que les autres oublient  
 d'au la semaine d'absence ce qui ont après la  
 procedante, le loignement de l'iceux grande de  
 l'iceux d'one de ces paroisses a l'autre par un esquis  
 affreux et improbable principalement d'iceux de  
 sus un les roilles, les grands auront juré  
 au s<sup>r</sup>. Consul de donner congé au s<sup>r</sup>. peris et  
 par les raisons supd. et d'ailleurs parce que  
 la com<sup>m</sup>. n'a aucun fond pour le payer a l'adun  
 Celluy qui Prestoira de ce qui auroit esté propose  
 pour les roilles après les payement fait aux  
 peris ayent esté employé pour faire garder  
 les s<sup>r</sup>. par rapport a la chose de garder

### III – Cultures agricoles du 17<sup>ème</sup> siècle :

Les baux, contrat d'affermage, contrat de location (arrentement) sont des documents qui nous renseignent sur les modes de vie des habitants de nos villages en ces temps reculés.

Deux exemples :

Un bail d'une durée de quatre ans de 1644 de Monsieur de St Privat pour ses jardins de Vers mentionne la culture de « fresas et experges » (fraises et asperges), choux, blettes, endives, (ortollisse), pois, fèves, faviols, oignons, aulx. Monsieur de St Privat se contentera pour sa table de prendre d'une demi-table de « pourreau » (poireaux) et d'une demi-table de « pastenargues » (panais, navets, racines), de la moitié de courges « barbaresques hivernenques ».

Par ce texte on découvre les jardins de St Privat : parterres à tondre, allées qui doivent être nettes et bien ratissées, des massifs bien bordés, des « sippres », des buys, qu'il faut tailler, des alaternes, des « horangers » et des fleurs. Le bailleur (le propriétaire) prendra sa provision d'« ortollisse », des légumineuses pour l'usage de sa table. Il se réserve les fruits de ses jardins. Le locataire a le droit de prendre autant de fumier que nécessaire et s'il a bien travaillé il peut aller en plus s'employer ailleurs. Il sera payé : quatre salmées de blé, 60 livres argent/an, et un demi-vaisseau de vin en quatre fois. Le terrain doit produire mais aussi agrémenter le domaine, pour recevoir, pour affirmer un statut social. Ce bail (arrentement) est plus proche du contrat de travail actuel avec un employeur et un employé payé en argent et en récoltes. (adg – E 1124 – 1/10/1644).

Le bail de 1700 signé entre notre seigneur Charles de Bargeton et François Piallat est très différent.(adg – not Agniel). C'est un texte très complet. Le propriétaire va être payé en argent et en récoltes par le locataire. Les signataires ont essayé de tout prévoir. Le domaine doit avant tout produire. Le propriétaire de toute évidence n'a pas la fortune de Monsieur de St Privat. La durée de location est de 6 ans. Les récoltes seront partagées par moitié, mais les frais de gestion sont à la charge du locataire : récoltes de blé, vin, d'huile d'olive à partager en deux, mais ouvrier à payer et à nourrir, moulin à huile et vendanges à payer pour le locataire. « le dit Piallat en fera les frais ». Les semences qu'il « conviendra de jeter (semmer) aux terres du domaine, le seigneur de Vallabrix les fournira les six années après les avoir retirées de la récolte », afin d'être sûr que les semences pour l'année suivante n'auront pas été mangées pendant l'hiver.

Le locataire devra entretenir le domaine, murailles, berges, fossés. Il devra aussi s'occuper du troupeau de 143 moutons « bêtes à laine », tant moutons que brebis. Il engagera un berger dont il paiera la moitié de ses gages mais il le nourrira. Le chien du troupeau sera nourri par le don par le seigneur de six éminées de blé chaque année. La tonte des moutons se fera aux dépens du locataire et la laine partagée par moitié. La peau des bêtes mortes sera vendue pour remplacer les têtes manquantes. Par contre en cas de bêtes en fuite, donc pas de peau à vendre, le locataire paiera 15 sols par bête en fuite. Le locataire fabrique des fromages qu'il doit partager avec son bailleur (fromages ou vente).

Dans le bail sont aussi détaillées les instructions pour la gestion des bois, du fumier, les autorisations pour le locataire d'engranger ses propres pailles dans les bâtiments du seigneur. Dans le château sont loués aussi une chambre « de devant », le grenier au-dessus, le jardin, la bergerie, la grange (paillier) à l'intérieur du fort, le tout devant être entretenu en « bon père de famille » selon les termes consacrés, aux frais du locataire. Le prix de la location par an est de 24 livres pour le domaine et de 5 sols pour la chambre. Il est évident que le seigneur compte

surtout sur les récoltes pour vivre. Nous sommes en face d'un gentilhomme campagnard, différent de Monsieur de St Privat. Ici pas de potager, de jardin d'agrément, les légumes de Charles de Bargeton poussaient certainement au domaine du Moulin Neuf sur St Quentin, où habitait le seigneur.

A Vallabrix on cultive du blé appelé touzelle ou taulzelle qui est un blé précoce sans barbe, du seigle car on fait un mélange de blé et seigle, le conségal. Froment, orge, avoine et paumelle sont aussi cultivés selon les terrains. L'olivier, la vigne, les mûriers et surtout l'élevage des moutons complètent. Au siècle précédent on a compté jusqu'à mille moutons à St Quentin et quatre cent à St Victor. On est dans un monde relativement fermé sur lui-même. On cultive pour sa famille et éventuellement pour un marché à l'intérieur du village ou du proche environnement. Les transports sont lents et difficiles, les péages et les poids et mesures différents selon les lieux, les taxes, tout cela n'encourage pas un éventuel commerce. Par ailleurs les récoltes sont maigres. On a peu de fumier, pas d'engrais, on enfouie du buis pour rendre la terre plus fertile. Il faudra attendre 1780 environ pour que se développe la culture de la luzerne et du sainfoin, améliorant l'élevage et rendant le fumier plus rentable.

Le compoix de 1727 indique un moulin à huile dans Vallabrix, peut-être la maison de maître vers les ruines du four sur la route de Masmolène (anciennement maison Desplans). La destruction d'une partie du château de 1703 nous apprend que nous avons deux moulins bladiers (à blé ou à grain) sur Vallabrix, un au quartier de Garrian donc sur l'Alzon, l'autre dans le village (où ?) donc avec une meule à âne. Des moulins à grains sont absolument nécessaires à proximité du village, car la farine est vitale, le pain étant une source essentielle de nourriture.

Des pépinières de mûriers sont mentionnées dans le compoix d'Uzès de 1618 : une petite-fille de Mathieu de Bargeton, Catherine d'Entraigues en possédait une. Le peuple se nourrit de haricots, de lentilles, pois, de bouillie de sarrasin. Les figues, les châtaignes, les choux complètent. Le maïs apparaît sur les marchés de Carcassonne et de Nîmes pour les plus aisés (nobles, bourgeois) vers 1637 et la pomme de terre plus tard vers 1750.

Curieusement je n'ai pas trouvé sur notre commune de traces de culture du chanvre, pourtant répandue dans tout l'Uzège et culture très importante pour nos artisans. Sur les différentes cartes je n'ai pas vu sur Vallabrix de quartiers, de terrains appelés « canabières », indiquant cette culture.

Les arbres à fruits semblent privilégiés. Plutôt qu'en plein champs, les figuiers, pommiers, cerisiers ou poiriers sont cultivés à la rase des parcelles, dans les haies, de même que les mûriers car là où un mûrier meurt, plus rien ne pousse, dit la tradition populaire.

La viande fraîche et les matières grasses sont rares dans les repas du peuple. La disette est plus ou moins présente, en 1629, 1630, 1652.... Quand les blés gèlent, on fait de la farine avec les châtaignes, les pois chiches, les fèves. A Vallabrix pour la période de 1709, nous avons entre 47 et 50 feux (familles). En 1790 nous serons 82 feux soit 400 personnes environ. (adg - Paroisses des Communes – Gard- Dominique Lacroix)(Gérald Cholvy – Le Languedoc et le Roussillon).

Les bois constituent des ressources non négligeables mais sont aussi le lieu de conflits interminables, de réglementations contraignantes. Les potiers de St Quentin ou des « étrangers d'ici » volent notre bois, déplacent les limites.... Cistes et bruyères pour faire grimper les vers à soie, bois de chauffage, de construction, lieu de pâturages, fruits et légumes sauvages, truffes et champignons, glands pour les cochons, écorces de chênes pour les tanneries...Parfois une coupe de bois permet à la Communauté d'éponger ses dettes.

Jean Racine dans une lettre du 13 juin 1662 lors de son exil à Uzès explique comment les moissons sont faites dans notre région: « la moisson est déjà fort avancée ....on lie les gerbes à mesure qu'on les coupe, on ne laisse point sécher le blé sur la terre (*comme cela se fait au*

*nord de la Loire*), car il n'est déjà que trop sec et dès le même jour on le porte à l'aire où on le bat... ». (Revue du Midi Nîmes 1904/07 p280 – Gallica BN)

Au 18<sup>e</sup> siècle, les cochons couraient encore dans les rues du village, les transformant en borbier autour du four, de la fontaine, rendant les abords difficiles et créant des conflits de voisinage. Les porcs servaient certainement d'éboueurs, la plupart des rues n'étant pas pavées. Des décisions consulaires (*municipales*) vont essayer de remédier à cela, et en 1772, après maintes remontrances, on pense à engager un berger pour garder les cochons des habitants. C'est le tenancier du four qui se chargera de l'employer. Chaque cochon coutera à son propriétaire 2 sols 6 deniers par mois pendant neuf mois et 3 sols les mois d'été. Chaque truie ou ses petits, couteront 5 sols par mois jusqu'à la fin de l'allaitement. Les habitants qui refuseraient de faire garder leurs porcs devront payer malgré tout sous peine d'une amende de 5 livres.

On apprend par la même occasion que la période autorisée pour tuer les cochons s'étend du 11 octobre au dernier jour de carnaval. Une rotation et une solidarité entre les familles existait-elle pour ne pas perdre de la viande comme c'était encore le cas dans la plupart des villages il y a encore une cinquantaine d'années ? (arch comm. Vallabrix – 1751/1795).

Le règne de Louis XIV (1643/1715) ne sera pas une période de surabondance de récoltes. A plusieurs reprises, l'Intendant du Languedoc interdit de vendre ses blés en dehors de la province, seuls les achats pour la consommation personnelle sont autorisés pour éviter une spéculation et une augmentation de prix du pain qui était encore un aliment de base.

Etés de sécheresse, hivers qui gèlent les oliviers et les châtaigniers, pluies de sauterelles (1688), des guerres qui s'enchaînent et qui enlèvent des bras aux champs, et au moment de la Révocation de l'Edit de Nantes en 1685, fuites des protestants artisans qui cultivaient pratiquement tous un petit lopin. A cette époque il était naturel d'avoir plusieurs métiers : le barbier-maréchal ferrant cultivait sa vigne et ses arbres, l'instituteur était maçon, et jardinait un clapas, les femmes s'occupaient du petit bétail, chauffaient les cocons de vers à soie dans leurs giron, cueillaient avec les enfants les fruits, légumes et feuilles de mûriers. Cultivateurs, artisans, ouvriers, avaient tous quelques poules, parfois un mulet, un cheval et on produisait au moins leurs nourritures et celles de la famille. Des métiers à tisser les bas de laine occupaient les maisons, on travaillait pour un artisan plus fortuné. On s'en sortait comme on pouvait. Le règne de Louis XV ne sera pas plus heureux.

Nous pouvons ici rendre hommage à nos anciens, paysans courageux, tenaces, et qui malgré l'adversité ont continué à nourrir le pays. Ils nous ont certainement plus fait avancer que les guerres de nos rois.

#### IV La Révolution et nous :

- Cahiers de Doléances de la Sénéchaussée de Nîmes 1789 :  
(adg C1200 dist d'Uzès) (arch comm procès-verbal et cahier sur registre)

Ci-dessous transcription d'une copie des cahiers de doléance de Vallabrix  
En italique une petite explication des termes.

Valabrix – diocèse d’Uzès (*ancienne écriture de Vallabrix*)

Copie en forme précédant celle du cahier et ne faisant qu’un avec lui – 8 mars 1789

Deux députés (*représentants*) : Basile Gay premier consul et Claude Agniel, bourgeois

83 feux (*familles*)

Président de l’assemblée : Basile Gay, premier consul

La seigneurie appartenait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle à la famille de Bargeton, d’Uzès.

A la séance du 28 mars 1789, (assemblée des nobles de la sénéchaussée) figure François (*François-Gabriel*) de Brueys, capitaine au régiment d’Angoumois, comme procureur fondé de Gaspard Anne d’Arnaud de Valabrix. (*procureur = représentant*)

Oliviers, blé, fourrages, mûriers, bois, pâtis, (*pâturages*), vigne

Cahier de plaintes et doléances arrêté ce jourd’hui 8 mars 1789 par les habitants de la communauté de Valabrix assemblés en exécution de la lettre du Roi, de l’ordonnance de M le Lieutenant général en la sénéchaussée de Nîmes et des règlements y attachés.

(*Suivent 7 articles qui reprennent quelques uns de ceux de la commune d’Aigaliers, qui est beaucoup imitée par les autres communautés*)

Signatures copiées : Gay, Dussaud, Guiraud, Vidal, Arènes, Bonnaud, Arnaud, Roche, Alméras, Brun, Melle, Roche, Vissière, Biol, Guiraud, Bonnaud, Gilly greffier

1 – la communauté demande que **l’impôt soit réparti indistinctement sur toutes les classes de citoyens et sur toutes les qualités de biens** ; en conséquence on abolisse tout privilège pécuniaire ;

2 – que les impôts ne soient pas supportés par les seuls biens-fonds, (*terres, immeubles*) mais que **les capitalistes et ceux qui ont leur fortune en argent y contribuent dans une juste proportion** ;

3 – le commerce vivifiant l’Etat, il est contre l’intérêt de l’Etat qu’il soit gêné par le fisc ; d’où l’assemblée conclut qu’il faut **supprimer les douanes intérieures** et les porter aux frontières, afin que les provinces d’un même Etat puissent se communiquer sans embarras les productions de leur sol et de leur industrie ;

4 – le tabac et le sel pouvant devenir un objet d’agriculture et de commerce fructueux pour la nation, cette branche de l’industrie doit lui être rendue, et pour cela il faut **supprimer la gabelle et la ferme du tabac** ;

5 – la suppression ou du **moins la simplification des tarifs du contrôle, insinuation et centime denier**, devenus, par les extensions qu’on leur a données, l’impôt le plus accablant pour le peuple des campagnes

6 – les curés, soutiens, consolateurs et pères du peuple surtout dans les campagnes, méritent que la nation s’intéresse à eux, et améliore à leur souhait. Leur congrue doit être augmentée jusqu’à concurrence de 1200 livres.

7 – les curés décimateurs ou qui n'auront que la portion congrue ci-dessus fixée à 1200 livres, doivent être obligés de se loger eux-mêmes, et d'entretenir leurs églises, comme ils le faisaient anciennement, la dépense de ces objets étant ruineuse pour les communautés de campagne  
(adg C1199 district d'Uzès)

*Dans d'autres communes, dont Aigaliers, les habitants demandent aussi que la forme des procédures civiles et criminelles soient simplifiées, changées, que « la liberté des citoyens doit reposer à l'abri des lois » et donc nécessité d'abolir l'arbitraire. Ils demandent aussi que les votes aux États Généraux se fassent par tête et non par ordre, « sinon le tiers état serait sacrifié ». Nous verrons d'autres épisodes de la Révolution à Vallabrix dans un prochain numéro du Couradou.*

B Escoffier-Voisin

Adg : archives départementales du Gard – adh : archives départementales de l'Hérault – acUzès : archives communales d'Uzès – ac. Vallabrix : archives communales de Vallabrix